

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :						
07/07/2020	20/07/2020	2020-4776						
1. Intitulé du projet								
Modification de la ZAC « Coteaux du Thouet » à Montreuil-Bellay (49)								
2. Identification du  (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du  (ou des) pétitionnaire(s)								
2.1 Personne physique								
Nom	Prénom							

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

**ALTER Public** 

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Michel BALLARINI

RCS / SIRET 5

528 848 153 00029

Forme juridique SA à conseil d'administration

# Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39b. Travaux, constructions et opérations d'aménagement sur un terrain d'assiette compris entre 5 et 10 ha.	Le projet a pour objectif l'aménagement d'un secteur d'assiette de 8,5 hectares en bordure de la RD 347. Les aménagements se feront en recul de l'axe routier (recul de 75m) sur une emprise de 5,9 hectares environ. Ils consistent en la création d'environ 60 à 70 logements et d'un EHPAD de 91 places, sur une parcelle de 10 500 m² dans la continuité nord-est de la commune de Montreuil-Bellay (cf. Annexe 2).

# 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction sur 5,9 des 8,5 hectares de la ZAC d'environ 60 à 70 logements et la reconstruction de l'EHPAD aujourd'hui implanté dans le centre-bourg. L'EHPAD aura une emprise au sol d'environ 10 500 m² et une capacité d'accueil de 91 lits.

La programmation initiale consistait en la construction de 120 logements au sein des mêmes terrains d'assiette.

La bande de 2,6 hectares en bordure de la RD 347 sera vouée à l'activité agricole intégrant des parcelles gérées extensivement favorable en particulier à la reproduction des passereaux.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en une opération d'aménagement à vocation d'habitat et d'un équipement dans la continuité des quartiers existants sur les terrains connexes à la gendarmerie. Il s'agit de répondre, d'une part, aux besoins en nouvelles constructions dont la commune a besoin pour maintenir et développer sa population et, d'autre part, de reconstruire un EHPAD. L'EHPAD existant étant ancien et en partie vétuste.

Développé initialement dans le cadre des projets d'urbanisme durable du plan départemental de l'habitat de Maine et Loire, ce projet a pour objectifs de limiter l'étalement urbain et d'offrir une mixité urbaine et résidentielle.

Pour l'EHPAD, l'enjeu sera de proposer un environnement plus adapté et adaptable aux usagers de l'établissement y compris les professionnels qui y exercent

# 4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

Les aménagements se feront en deux phases.

La première phase de travaux débutera courant été 2021. Elle vise l'aménagement de l'EHPAD (18 mois de travaux) et d'une trentaine de logements au nord de la gendarmerie.

Le déclenchement de la phase 2 sera fonction de la commercialisation des terrains de la première tranche. Cette phase vise l'aménagement des terrains situés à l'est accueillant une quarantaine de logements.

Les chantiers seront encadrés par une charte à faibles nuisances, tant d'un point de vue écologique (pas de rejets, protection des habitats, des espèces végétales conservées...) que d'un point de vue des riverains (limitation des nuisances sonores, des transports, des émissions de poussières, des déchets...).

# 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

# Secteurs d'habitat :

Il est prévu 2 tranches d'habitations (environ 60 à 70 logements) avec une offre de lots individuels/groupés et d'environ 20% en locatif.

### **EHPAD:**

La nouvelle résidence sera composée de :

- Un Accueil/administration, un Pôle soignants, des lieux de Vie collective
- Un PASA (Polyvalent : accueil de jour + accueil aidants). Le PASA ouvrira sur l'extérieur et sur l'intérieur de l'établissement.
- •91 hébergements :
  - o 2 Unités évolutives de 15 lits chacune avec jardin sécurisé et bouclage des circulations internes o 2 Unités d'hébergements classiques (1x 30 lits + 1x 31 lits) avec jardin/terrasse ouvert et bouclage des circulations internes
- Une Cuisine relais: livraison des repas en liaison froide
- Une lingerie relais : l'ensemble du linge est externalisé (plat/résidents/ tenues). Tri fait par les agents
- Des locaux du personnel
- Des locaux de stockage et de Maintenance
- Des locaux techniques.

L'ensemble des constructions sera intégré dans un aménagement paysager de qualité. Une bande inconstructible de 75 m, le long de la RD347, sera consacrée à une mise en scène végétalisée.

	ative(s) d'autorisation le projet α-t-il été ou sera entale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autoris	
Le projet s'inscrit dans une ZAC c établi le 25 juin 2011.	créée le 18 novembre 2011 ; Un avis de l'a	outorité environnementale a été
Une modification du dossier de cr	éation de ZAC est nécessaire du fait de l'é	volution programmatique
L'opération est soumise à une déc	claration au titre de la Loi sur l'eau.	
4.5 Dimensions et caractéristiques du p	rojet et superficie globale de l'opération - préciser	les unités de mesure utilisées
Grand	eurs caractéristiques	Valeur(s)
	Assiette du terrain : Surface de plancher :	Environ 8,5 hectares dont 5,9 hectares constructibles Environ 10 500 m² pour
	Nombre de logements	l'EHPAD
	91 lits pour l'EHPAD + 60 à 70 logements	
4.6 Localisation du projet		
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup> Long. 0°09 <sup>3</sup>	02.8'' W Lat. 47°08'38.2'' N
Lieu-dit « Les Vacheries » 49260 Montreuil-Bellay		
	eignez à votre demande les annexes n° 2 à	
4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?	on d'une installation ou d'un ouvrage existant? cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évalue	Oui X Non I
		2011 -120 logements sur 6 ha mentale en date du 25 juin 2011
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen différentes composantes de votre p indiquez à quelle date il a été auta	projet et	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

# 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-données-environnementales-.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-données-environnementales-.html</a>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sino/espaces/viewer/).

patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).							
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?				
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Le site du projet n'est concerné par aucune ZNIEFF. Les sites les plus proches sont :  ZNIEFF de type II n°520004473 « Forêt de Brossay » située à 1,3 km à l'ouest, ZNIEFF de type I n°520016114 « Plaine de Méron et de Douvy » située à 2,6 km au sud-est				
En zone de montagne ?		X	Le site du projet n'est pas situé en zone de montagne.				
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Le site du projet n'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APB) est présent à environ 5 km au sud-ouest du site du projet. Il s'agit du site « Cavité souterraine de la Cave Billard au Vaudelnay » (FR3800819), localisé sur la commune du Puy-				
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	Le site du projet n'est pas situé sur le territoire d'une commune littorale.				
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	X		Le site du projet s'inscrit dans le PNR Loire-Anjou-Touraine.				
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	Le PPBE de Maine et Loire ne concerne pas le territoire communal.				
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	Le périmètre de la ZAC se situe dans le périmètre de l'ex AVAP « Centre-Ville », aujourd'hui Site Patrimonial Remarquable (cf. Annexe 9 et Annexe 10 servitude AC4).				

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		<b>5</b> %	Une étude de délimitation de zone humide conforme aux arrêtés de 2008 et 2009, réalisée par Ouest Am', a démontré l'absence de zone humide floristique ou pédologique dans l'emprise de la ZAC
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune de Montreuil-Bellay est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (risque inondation – Mars 2014) et un Plan de Prévention des Risques Technologiques (Société Phyteurop – 19/06/2012).  Le site de la ZAC n'est pas concerné par ces risques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Le site du projet se situe à une centaine de mètres du site BASIAS (activité ayant potentiellement engendré une pollution des sols) le plus proche.  Aucun site inscrit dans la base de données BASOL (sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, nécessitant une action des pouvoirs publics) n'est présent dans l'emprise du projet. Le site BASOL le plus proche est situé à 2,5 km au sud-est du site (cf. Annexe 8).
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		La commune de Montreuil-Bellay et le site du projet sont inscrits dans la Zone de Répartition des Eaux superficielles et souterraines du bassin du Thouet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	Le site du projet n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un captage d'eau publique pour l'alimentation en eau potable.  Le captage le plus proche est situé à 5,3 km au sud-est du site d'étude. Le périmètre de protection éloigné associé à ce captage est à 2,6 km de la ZAC.
Dans un site inscrit ?		X	Le périmètre de la ZAC est en dehors d'un site inscrit. On note cependant l'existence du site inscrit « Le Thouet et ses abords » à 600 m au sud-ouest. (cf. Annexe 9).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Le site du projet ne se situe pas à proximité d'un site Natura 2000.  Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 2,3 km au sud-est II s'agit de la Zone de Protection Spéciale « Champagne de Méron » (FR5212006). (cf. Annexe 6).
D'un site classé ?		X	/

# 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

# **6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	Le projet ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface. Néanmoins, le projet va générer une consommation d'eau potable à la hauteur des besoins des futurs occupants.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	L'aménagement du site n'impliquera pas de drainages, ni de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.  Les eaux pluviales feront l'objet d'une rétention avant rejet par infiltration. L'étude géotechnique réalisée par SIC INFRA en 2009 a montré des valeurs d'infiltration comprises entre 1,1.10-5 et 5,6.10-5 m/s soit entre 39 et 200 mm/h. Le volume utile des bassins et la surface d'infiltration sera calculée à partir du coefficient d'imperméabilisation et des valeurs de perméabilité des sols en considérant un coefficient de sécurité.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Le meilleur équilibre de déblais/remblais en suivant au maximum le terrain naturel sera recherché. Le bilan n'a, à ce jour, pas été établi pour savoir si le projet sera excédentaire ou déficitaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	Cf. point précédent.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Le site est actuellement composé de friches, de pelouses et prairies et de fourrés sur la majeure partie de sa surface. Les milieux recensés sont communs et présentent un enjeu faible sur un plan floristique excepté les pelouses rares calcicoles (enjeu modéré à fort). Aucun des habitats n'est protégé (absence de zone humide) ou d'intérêt communautaire.  Concernant la faune, l'essentiel des enjeux se concentre sur les habitats utilisés par l'avifaune patrimoniale et les reptiles, particulièrement les zones buissonnantes et arborées (fourrés, haies). La préservation de la haie nord et d'un espace non construit de 2,6 ha entre le projet et la RD intégrant des parcelles gérées extensivement permettra le report des espèces concernées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		X	Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à environ 2,3 km au sud-est du site du projet (cf. Annexe 6) enclavé entre une route départementale et l'agglomération de Montreuil-Bellay. Les 2 sites ne présentent aucune interférence entre eux.  Par ailleurs, aucune des espèces d'oiseaux du site Natura 2000 n'ont été contactées sur le site lors des différentes campagnes d'inventaires naturalistes.  Aucune incidence du projet sur le site Natura 2000 n'est donc à prévoir.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Le site de projet n'est directement concerné par aucun site nature faisant l'objet d'un inventaire ou d'une protection; aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le projet va modifier l'occupation des sols principalement composé de friches, de prairies, de pelouses et de fourrés, propriété de la collectivité (excepté l'extrémité Est), à usage agricole autrefois.
	Est-il concemé par des risques technologiques ?	X		Le site de la ZAC n'est pas concerné par des risques technologique Le périmètre concerné par le PPRT se situe à 2,5 km au sud-est du si d'étude.  Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement e située de l'autre côté de la RD 347. Il s'agit de « La Maison du Rosé établissement Non SEVESO, soumis à enregistrement (cf. Annexe 8
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Le site Internet Géorisques ne recense aucune cavité souterraine au droidu site du projet. L'aléa retrait- gonflement des argiles est moyen au droit du site du proje Montreuil-Bellay est classé en zone 3 pour le risque sismique (nived modéré). La commune est concernée par le PPRI du Thouet, mais le site d'étuen l'est pas concernée par le risque d'inondation ou les remontées de napp Le risque radon est jugé comme modéré (catégorie 2). Le risque de feu de forêt ne concerne pas le site d'étude.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concemé par des risques sanitaires ?		X	Le projet compte tenu de sa nature n'engendre aucun risqu sanitaire. Le projet n'est par ailleurs pas concerné par des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Le projet sera générateur de trafic (déplacements pendulaire domicile travail) à la hauteur de l'accueil des futurs habitants d site.  L'EHPAD engendrera également un trafic lié aux mouvements d personnel et des visiteurs. Il s'agit là d'un déplacement de trafi (EHPAD aujourd'hui localisé dans le centre-bourg).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	Le projet n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significativen dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Les nuisances sonores susceptibles d'être générées sont liées à la l'augmentation loca du trafic.  Les constructions situées dans la zone de nuisance sonore établie de pet d'autre de la RD347 (voie classée en catégorie 3 par arrêté du 18 ma 2003 qui correspond à une largeur de 100 m affectée par le bruit), devra respecter les normes constructives d'isolation acoustique (cf. Annexe 8)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	/
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	0	X	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Le projet va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage du site.  Le projet s'inscrit dans le prolongement d'une zone urbanisée (quartiers d'habitations et gendarmerie) générant des émissions lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	/
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Les eaux usées seront raccordées au réseau d'assainissement communal. Les eaux pluviales seront collectées et dirigées vers des bassins de rétention – infiltration dimensionnés en accords avec les contraintes du projet, pour des pluies de retour 10 ans. Une extension du bassin déjà présent est prévue. Cette modification permettra la collecte des eaux de la gendarmerie, de l'EHPAD et des habitations de la tranche 1 à l'est de la gendarmerie. Les EP des habitations situées à l'ouest de la gendarmerie seront collectées dans un second bassin. Un ouvrage de rétention spécifique à la tranche 2 sera également mis en place.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	X		Le projet va nécessairement produire des effluents durant son exploitation (effluents domestiques). La charge hydraulique de la station d'épuration de la Durandière à Montreuil-Bellay présente une capacité nominale de 7500 E.H.  La charge maximale en entrée est égale à 3720 E.H. (données 2018). La station réceptrice des effluents du projet possède donc une réserve de capacité.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<b>X</b>		Le projet va produire des déchets liés au projet de construction en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (emballages, ordures ménagères). Ces déchets ne sont pas dangereux.

approuvés	modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		te site de la ZAC s'inscrit dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les secteurs d'extension de l'urbanisation font l'objet d'un règlement spécifique. Le dossier « Loi Barnier » indique que les idées directrices sont d'aménager une nouvelle porte d'entrée d'agglomération (valorisation de l'axe de vue en direction du château et de l'église depuis la RD, en intégrant la gendarmerie dans un ensemble urbain) et de composer un cadre architectural et paysager s'inspirant du système végétal en place (appuyer l'habitat sur un réseau de plantations afin de caler les perspectives, traitement des fins d'urbanisation sur les extrémités nord/est du site en transition avec l'espace agricole; aménagement des franges urbaines,)  Le projet va modifier l'occupation des sols principalement composé de friches, de prairies et de fourrés. Le verger et le potager existants seront également impactés par le projet.  Les impacts du projet sur les activités existantes ne sont pas jugés significatifs.
Oul	Non X Si oui, décri	ez les	quelles :
- Cer zond - Cer	e industrielle de Mér ttrale photovoltaïqu nu de la nature de (	on. e au s	oire Ciment : Il s'agit d'une ICPE situé à 4,5 km du site d'étude, dans la ol au Champ de Liveau, à 1,5 km au nord-ouest de la ZAC ojets et de leur distanciation par rapport à la ZAC, aucun effet cumulés
6.3 Les incide			6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oul	Non X Si oui, décri	ivez les	quels:

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Les mesures sont les suivantes :

- Isolement du quartier des nuisances sonores et visuelles de la RD 347 : marge de recul de 75 m des constructions par rapport à l'axe de la voie, plantations et création d'un merlon planté en limite nord des habitations
- Maintien des bosquets et haies d'intérêt
- Préservation de l'axe de vue depuis la RD 347 vers l'église et le château
- Gestion des eaux pluviales par infiltration ; les eaux pluviales seront collectées et dirigées vers un ensemble de bassins de rétention/infiltration dimensionnés pour des pluies de retour 10 ans.
- La bande inconstructible de 75 m, le long de la RD347, sera consacrée à une mise en scène végétalisée représentative du territoire (vignes et parcelles prairiales gérées extensivement favorables aux espèces d'oiseaux patrimoniales)
- Des murets en gabions et des lisières plantées viendront compléter la trame verte, offerte par le merlon, favorables à la faune.
- Une charte chantier à faibles nuisances sera mise en place.

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

# 8. Annexes

# 8.1 Annexes obligatoires

_		
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	X

# 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

- Annexe 7 : Extrait du SRCE des Pays de la Loire
- Annexe 8: Nuisances et pollutions
- Annexe 9 : Patrimoine culturel et paysager
- Annexe 10 : Extrait du plan des servitudes d'utilité publique
- Annexe 11: Diagnostic faune-flore (mars-mai 2020)
- Annexe 12: Diagnostic faune-flore 2012
- Annexe 13: Diagnostic zones humides faune-flore 2013-2014
- Annexe 14 : Esquisse et faisabilité

# 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à



10. 75 ilot 2020

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

11/11

Annexe 2: Plan de situation

Annexe 3 : Localisation des prises de vues rapprochée du site





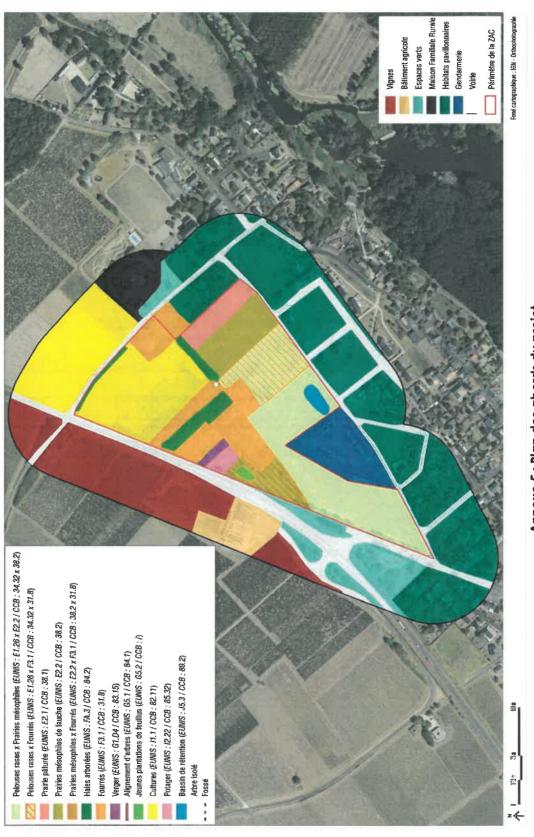
# ZAC des Coteaux du Thouet

# Esquisse avec ilots:

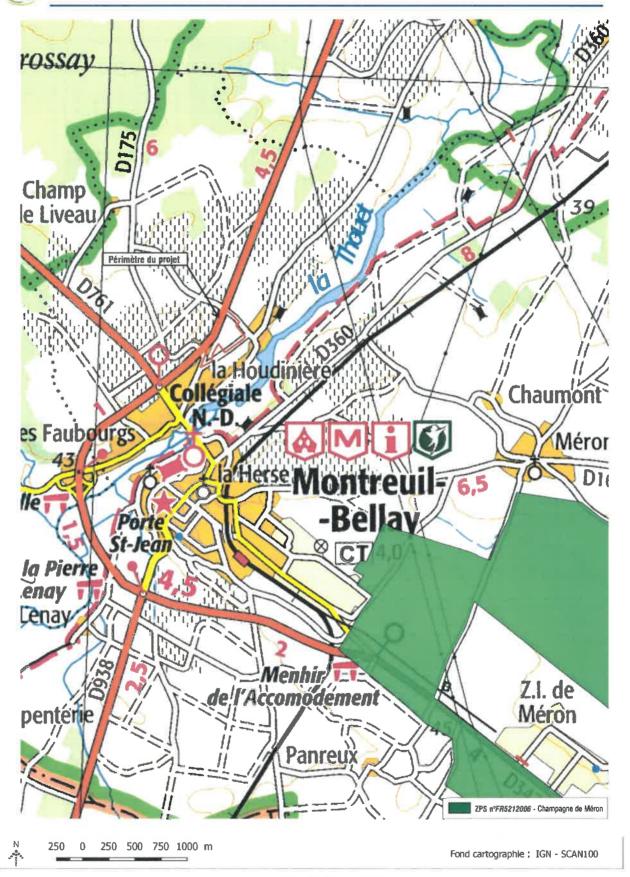
Emprise  $1^{\text{der}}$  tranche sans la bande de recul de 75m = 3,5 ha Comprenant

- EHPAD sur 10 500 m² pour 91 lits
- Environ 30 logements individuels / groupés répartis sur 4 ilots





Annexe 5 : Plan des abords du projet



Annexe 6: Sites Natura 2000